



COMPTE RENDU DE RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

République Française
Département de l'Hérault
Canton de Murviel lès Béziers

Nombre de Conseillers	
En exercice	11
Présents	10
Procurations	
Votant	10
Date de la convocation	
19/10/2017	

Séance ordinaire du mercredi 25 octobre 2017

Le Conseil Municipal de la Commune de Pailhès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, à 18h30, sous la présidence de Mr Robert SOUQUE,

Présents: **Président :** Mr Robert SOUQUE.
Mmes: Barbara MATEOS, Marie-José PASSIAN, Hélène PEREZ et Mrs Didier BADUEL, ALBERT BOSCHAGE, Jean-Marc DUPUIS, Laurent GALINIE, Pierre-Alain GARCIA, Bernard SANCHEZ.
Absents: Mme Jacqueline BONNAFOUS
Secrétaire de séance: Mme Linda BOUROUF CARRERAS.

Délibérations : Monsieur le Maire,

2017/24: Emprunt « Réhabilitation Aile Est du Château » Services de la mairie :

Propose de recourir à un emprunt auprès du Crédit Agricole pour les travaux de réhabilitation de l'Aile est du Château dans l'attente de subvention de la Région, du paiement de la participation du P.U.P. (Projet Urbain Partenarial) de deux lotisseurs, aux conditions suivantes:

Désignation du Crédit :

- Durée : 180 mois.
- Montant : 200.000,00 € (Deux cents mille euros).
- Taux d'intérêt annuel fixe : 1.7000 %.

Conditions de remboursement :

- Périodicité : trimestrielle.
- Nombre d'échéances : 60

Voté à l'unanimité.

2017/25: Changement de Tarif au 1^{er} janvier 2018 du Droit des Places :

Informe l'assemblée qu'un compteur fixe est installé depuis le mois de septembre place des Cévennes afin de faciliter l'accès, les besoins de puissance pour les festivités ainsi que les commerces ambulants et implique une participation financière de chaque utilisateur.

Propose de modifier le tarif du droit des places, de 2 € à 3 € pour les emplacements sans électricité et de 3 € à 5 € avec électricité.

Voté à l'unanimité.

2017/26 : Transfert de la compétence P.L.U. et Equipements sportifs communautaire à la Communauté de Communes des Avant Monts :

Propose au Conseil Municipal de bien vouloir valider les statuts de la Communauté de Communes les Avant-Monts et transférer les compétences suivantes :

- En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

Il rappelle également qu'en vertu de l'article L5211-17 du CGCT, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou les statuts. Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il est rappelé que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. Cette décision entrainera le transfert de l'ensemble des moyens (humains, techniques et financiers) communaux et syndicaux affectés à l'exécution de cette compétence, au profit de la Communauté de Communes Les Avant Monts.

En conséquence, le Conseil Municipal est appelé :

A APPROUVER: Le principe du transfert à compter du 1er janvier 2018 des compétences suivantes:

- Aménagement de l'espace communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ;
- En matière de développement et d'aménagement sportif de l'espace communautaire : construction, aménagement, entretien et gestion des équipements sportifs d'intérêt communautaire

APPROUVER les statuts annexés et approuvés qui s'appliqueront à compter du 1^{er} janvier 2018.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à préparer et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Voté à l'unanimité.

2017/27 : Indemnité de Conseil au Receveur pour l'année 2017 :

Dit que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et attribuée à Mme Annie LIEBART, Trésorier Municipal.

VU l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-97+9 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat ;

VU l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

VU l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatifs aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux ;

VU le calcul des moyennes annuelles (Budget Commune et CCAS) des 3 dernières années.

Demande au conseiller du Trésor Public de Murviel son concours pour assurer des prestations de conseil.

D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par et pour toute la durée du mandat, en fonction des dépenses budgétaires des sections de Fonctionnement et d'Investissement de la commune, soit pour 2017 un montant brut de 433.97 € et d'un montant net de 395.52 €.

Voté à 6 voix pour, 2 abstentions et 2 voix contre

2017/28 : Mandat au CDG 34 pour procédure de consultation de renouvellement d'assurances des risques statutaires au 1^{er} janvier 2019 :

Expose : L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ; L'opportunité de confier au Centre de Gestion de l'Hérault le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence. Que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Rappelle que depuis bientôt cinq ans, le CDG 34, met en œuvre avec succès une convention de participation au financement de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) portant sur le risque « Prévoyance ». Ce dispositif couvre les risques de l'agent liés à l'incapacité de travail, l'invalidité et le décès.

A l'occasion du renouvellement de cette convention, qui arrive à échéance le 31 décembre 2018, le CDG 34 va procéder à une nouvelle mise en concurrence pour retenir le prestataire qui nous accompagnera de 2019 à 2024.

Pour pouvoir accéder à la prochaine convention de participation qui sera proposée par le CDG 34 pour la période 2019 – 204, il est nécessaire de transmettre au CDG 34 une délibération lui accordant mandat pour lancer la consultation au nom des collectivités intéressées.

Ce mandat n'engagera pas la collectivité, celle-ci restant libre, in fine, de conclure ou non la convention de participation qui sera présentée.

Voté à l'unanimité

2017/29 : Cession gratuite à la commune de deux parcelles C11 et C328 pour régularisation de terrains appartenant déjà à la commune :

Expose au Conseil Municipal qu'une cession des parcelles C 11 et C 328, pour une surface respective de 3a 90 ca et 2a 81ca, nous a été proposée par le propriétaire MR PRADES Alain domicilié à Thézan lès Béziers ce qui paraît souhaitable, ces parcelles ayant fait l'objet de constructions de propriétaires privés ainsi que du Département.

Cette cession se fera au prix d'un euro symbolique selon la volonté des deux parties.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2241-1 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme applicable ;

Considérant que la parcelle C 11 est classée en zone A et la parcelle C 328 en zone Um ;

Considérant qu'il convient en conséquence de transférer ces parcelles dans la voirie communale ;

Considérant que le propriétaire des 2 parcelles propose de céder ces parcelles de la commune pour un euro symbolique.

Voté à l'unanimité

2017/30 : Notification de deux aides financières accordées par le Département :

Rappelle la délibération 2017/12 du 15 mars 2017 pour une demande de subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre du projet de travaux d'agrandissement de l'école et des travaux complémentaires non prévus à l'origine du projet (Ecoulement de plafond, fondations insuffisantes ...).

Informe avoir reçu en date du 24 octobre 2017 la notification n° 175254/01 décidée lors de sa session du 16 octobre 2017 dans le cadre du F.A.I.C. 2017, pour une attribution d'une aide financière de 29.000,00 € de travaux d'agrandissement de l'école et de 30.000,00 € pour les travaux exceptionnels liés aux imprévus.

Cette notification prend effet à compter du 16 octobre 2017 pour une durée de deux ans, date à laquelle l'opération devra être terminée.

A titre exceptionnel, pour l'aide financière des travaux liés aux imprévus de 30.000,00 €, une dérogation au règlement départemental pour le commencement d'exécution des travaux nous a été accordée au 1^{er} juillet 2017

Voté à l'unanimité.

Divers :

- Proposition d'un administré pour changement de nom du Multiservices : « Le Café de la Tramontane ».
- Résultats définitifs du Centre des Finances Publiques sur la qualité comptable de la commune de 2012 à 2016 : note sur 20 : 20,08 (graphique à 22) avec en conclusion « les résultats de votre collectivité sont excellents ».
- Les travaux de raccordements AEP entre Thézan/Pailhès sont interrompus par un habitant de Thézan qui refuse le passage des travaux sur son terrain.

Séance levée à 19h15